

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT  
(DEFENSE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL) – AFFAIRE CC  
PYRENEES CATALANES C. FRENE 66 ET A.**

Séance du 13 mars 2023  
Dûment convoqué le 7 mars 2023

En l'an 2023, le lundi 13 mars 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (26)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (3)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

**Pouvoirs (7)** : M. BLANC (à H. BAUDET), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à S. PONSAS), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. POLATO (à S. GAUMOND), M. RIFF (à A. LUNEAU).

**Secrétaire de séance** : Henri BAUDET.  
Acte n° : CCPC-2023072-03

**Rapport**

**VU** la délibération n° CCPC-2021145-008 en date du 25 mai 2021 autorisant du Président à Ester en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

**VU** le jugement du tribunal administratif en date du 18 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que par jugement en date du 18 juillet 2022, le TA de Montpellier a rejeté la requête présentée par FRENE 66, BVPC et Mme Sylvie TORRAS dans l'affaire citée en objet ;

**CONSIDERANT** que les requérants ont fait appel de la décision du TA de Montpellier devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à représenter la CC Pyrénées Catalanes dans le cadre de cette instance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la CC Pyrénées Catalanes à ester en justice dans l'affaire enregistrée par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse sou le n° 22TL21996 ;
- De désigner le cabinet BOISSY Avocats Associés pour assurer la représentation de la CC Pyrénées Catalanes ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230313-2023072-03-DE  
Date de réception préfecture : 14/03/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président la CC Pyrénées Catalanes à ester en justice dans l'affaire enregistrée par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse sou le n° 22TL2199 ;

De désigner le cabinet BOISSY Avocats Associés pour assurer la représentation de la CC Pyrénées Catalanes dans cette affaire ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230313-2023072-03-DE  
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

